



MODIFICATION N° 1 datée du 23 septembre 2008 de la notice annuelle datée du 27 juin 2008.

**FONDS RBC**

Parts de série A, de série Conseillers, de série F et de série O (à moins d'indication contraire)

Portefeuille prudence sélect RBC

Portefeuille équilibré sélect RBC

Portefeuille de croissance sélect RBC

Portefeuille de croissance dynamique sélect RBC

Portefeuille prudence choix sélect RBC (parts de série A et de série Conseillers seulement)

Portefeuille équilibré choix sélect RBC (parts de série A et de série Conseillers seulement)

Portefeuille de croissance choix sélect RBC (parts de série A et de série Conseillers seulement)

Portefeuille de croissance dynamique choix sélect RBC (parts de série A et de série Conseillers seulement)

(chacun, un « portefeuille » et, collectivement, les « portefeuilles »)

La présente modification de la notice annuelle des portefeuilles datée du 27 juin 2008 (la « notice annuelle ») modifie les attestations figurant dans la notice annuelle et fournit certains renseignements supplémentaires sur les portefeuilles parallèlement à une modification du prospectus simplifié datée du 23 septembre 2008 à l'égard des portefeuilles. La notice annuelle des portefeuilles doit être lue sous réserve de ces renseignements.

**Sommaire**

Afin de rajuster la répartition de l'actif d'un portefeuille plus rapidement, le gestionnaire de portefeuille pourra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, avoir recours à des instruments dérivés à titre de solution de rechange à un placement direct dans un marché donné, à court terme, jusqu'à ce que l'actif du portefeuille puisse être réparti de nouveau entre les fonds sous-jacents.

**Modifications**

Par les présentes, la notice annuelle est modifiée de la façon suivante :

Les deux premiers paragraphes de la rubrique « Pratiques et restrictions en matière de placement – Placements dans des instruments dérivés » à la page 13 qui se lisent comme suit :

« Les fonds (sauf les portefeuilles) peuvent avoir recours à des instruments dérivés autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les facteurs de risque associés à l'utilisation d'instruments dérivés sont présentés dans le prospectus simplifié des fonds.

Les portefeuilles ne prévoient pas investir directement dans des instruments dérivés. Cependant, certains fonds sous-jacents peuvent avoir recours aux instruments dérivés dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières dans un but de couverture ou à d'autres fins. »

sont, par les présentes, supprimés et remplacés par ce qui suit :

« Les fonds (sauf les portefeuilles) peuvent avoir recours à des instruments dérivés autorisés par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à des fins de couverture ou à d'autres fins. Les facteurs de risque associés à l'utilisation d'instruments dérivés sont présentés dans le prospectus simplifié des fonds.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les portefeuilles, exception faite de la Solution de versement gérée RBC et de la Solution de versement gérée RBC – Évoluée, pourront investir directement dans des instruments dérivés. De plus, certains fonds sous-jacents pourront avoir recours à des instruments dérivés dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières à des fins de couverture ou à d'autres fins. »

## Attestation des portefeuilles, du gestionnaire et du promoteur

La présente modification n° 1 datée du 23 septembre 2008, avec la notice annuelle datée du 27 juin 2008 et le prospectus simplifié daté du 27 juin 2008, modifiés par la modification n° 1 datée du 23 septembre 2008, qui doivent être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la notice annuelle, dans sa version modifiée, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 23 septembre 2008

Par : « John S. Montalbano »

John S. Montalbano  
Chef de la direction  
RBC Gestion d'Actifs Inc.,  
à titre de fiduciaire, de gestionnaire  
et de promoteur des portefeuilles

Par : « Frank Lippa »

Frank Lippa  
Chef des finances et chef de  
l'exploitation de RBC Gestion d'Actifs Inc.,  
à titre de fiduciaire, de gestionnaire  
et de promoteur des portefeuilles

Au nom du conseil d'administration  
de RBC Gestion d'Actifs Inc.,  
à titre de fiduciaire, de gestionnaire et de  
promoteur des portefeuilles

Par : « Brenda Vince »

Brenda Vince  
Administratrice

Par : « Daniel E. Chornous »

Daniel E. Chornous  
Administrateur

### **Attestation du placeur principal des portefeuilles (série A)**

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 23 septembre 2008, avec la notice annuelle datée du 27 juin 2008 et le prospectus simplifié daté du 27 juin 2008, modifiés par la modification n° 1 datée du 23 septembre 2008, qui doivent être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la notice annuelle, dans sa version modifiée, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 23 septembre 2008

**FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.**

Par : « *Anne Lockie* » \_\_\_\_\_

Anne Lockie  
Présidente et chef de la direction